

Déclaration

Zurich /WR
Aff.courtiers Suisse rom.
Rte de Chavannes 35
1007 Lausanne

Régularisation 2015

Preneur d'assurance

Assurance LAA
Police

Le salaire soumis aux cotisations AVS constitue la base de calcul. Toutefois, comme les prestations et les primes pour les différentes couvertures ne sont pas toutes déterminées uniquement en fonction des salaires AVS, la somme des salaires AVS doit encore faire l'objet de corrections à la hausse ou à la baisse. **Veillez tenir compte des instructions ci-jointes.**



Groupe de personnes 1

L'ensemble du personnel devant obligatoirement être assuré (AO) selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

	Hommes	Femmes
Somme des salaires effectifs soumis à l'AVS selon le décompte AVS au cours de la période de décompte; à l'exception des personnes mentionnées nommément (1)	521'051,32	118'190,80
Somme des salaires non soumis à l'AVS (2)	+ /	+ /
Total Intermédiaire 1	521'051,32	118'190,80
Somme des salaires non soumis à la prime (3)	- /	- /
Total Intermédiaire 2	521'051,32	118'190,80
Somme des parts de salaires excédant CHF 148'200 par personne et par année (sans APG, AI et AM)	- /	- /
Somme des salaires soumis à la prime pour l'assurance des accidents professionnels selon la LAA	521'051,32	118'190,80
Somme des salaires déclarés ci-dessus des personnes dont la durée hebdomadaire de travail dans l'entreprise est inférieure à 8 heures	- /	- /
Somme des salaires soumis à la prime pour l'assurance des accidents non professionnels selon la LAA	521'051,32	118'190,80

Lieu et date

Signature du preneur d'assurance

Personne compétente et n° de téléphone